

## Règlement numéro 2016-15

### Règlement instaurant un programme de subvention pour les couches de coton

**Attendu** qu'en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité a compétence dans le domaine de l'environnement;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée, dans les domaines énumérés à l'article 4 de la susdite Loi, dont en matière d'environnement;

**Attendu** que la municipalité juge à propos de protéger l'environnement et de réduire la quantité de matières résiduelles;

**Attendu** que les couches jetables constituent un volume important de déchets acheminés au site d'enfouissement;

**Attendu** que l'utilisation des couches de coton permettrait de réduire le tonnage de déchets à enfouir;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Mme Julie Bernard, à la séance ordinaire du 3 octobre 2016;

**En conséquence**, il est résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

**Article 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.


**Article 2** La municipalité instaure un programme pour accorder une aide financière maximum de 100 \$/ enfant sur le montant déboursé pour l'achat d'un ensemble de couches, selon les modalités suivantes :

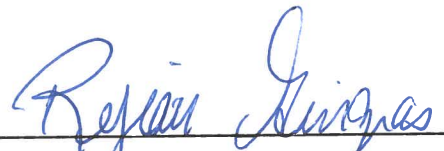
- Faire l'achat d'un ensemble de couches de coton (minimum de 20 couches)
- Présenter les documents suivants au bureau municipal :
  - La facture originale de l'achat de l'ensemble de couches de coton;
  - Une preuve de naissance de l'enfant;
  - Une preuve de résidence (compte de taxes, d'électricité,...);
- Signer le formulaire attestant que les informations exigées sont véridiques et précisant que le bénéficiaire s'engage à utiliser les couches de coton.

**Article 3** Toutes les familles ayant des bébés nés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et résidant sur le territoire de la municipalité de Laurierville, sont admissibles à cette aide financière.

**Article 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à la séance du 7 novembre 2016.**

  
\_\_\_\_\_  
Marc Simoneau, maire

  
\_\_\_\_\_  
Réjean Gingras, dir. gén. & sec.-trés.

Avis de motion le 3 octobre 2016

Adoption le 7 novembre 2016

Publication de l'entrée en vigueur le 9 novembre 2016.